



Commune de GIVISIEZ



**Message d'automne du Conseil communal
et convocation à l'Assemblée communale
du 12 décembre 2022**



La Commune de Givisiez choisit de compenser le CO₂ produit par cet imprimé.

Image de couverture : Dessin Pécub

Photos pages 32, 33 et 36 : Commune de Givisiez

Photo dos de la brochure : Commune de Givisiez

Dessins : Pécub

Sommaire

Convocation à l'Assemblée communale du 12 décembre 2022.....	3
Message du Conseil communal.....	4
Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine.....	6
Récapitulation du budget de fonctionnement 2023.....	14
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2023.....	16
Planification financière 2023-2027.....	22
Budget d'investissement 2023	
Achat de la parcelle 274 RF.....	24
Adoption des modifications des règlements sur les eaux	
Règlement relatif à la distribution d'eau potable	
Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.....	25
Informations complémentaires sur le risque de pénurie d'électricité.....	26
Développement durable.....	30
Le Conseil communal.....	32
Concours « Je découvre le nouveau site internet communal ».....	34
Horaires des services communaux durant les fêtes de fin d'année.....	35
Dans le rétroviseur.....	36
Incendie en 1987 au Manoir – Gérard Steinauer.....	37
Contrat de travail d'une institutrice en 1923.....	38
Vie sportive, culturelle et sociale :	
TPF/Agglo : cartes isochrones aux arrêts TPF.....	39
Fribourg-Solidaire : jardins familiaux.....	



Convocation à l'Assemblée communale du 12 décembre 2022

Convocation

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **lundi 12 décembre 2022 à 20 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 mai 2022
(ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine
3. Budget de fonctionnement 2023
4. Budget d'investissement 2023 :
 - 4.1 Achat de la parcelle 274 RF
5. Adoption des modifications des règlements sur les eaux
 - 5.1 Règlement relatif à la distribution d'eau potable
 - 5.2 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
6. Divers

*Au nom du Conseil communal
Le Syndic : Eric Mennel
La Secrétaire : Estelle Chatagny*

Message du Conseil communal

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La météorologie et la sécurité sont deux thèmes d'actualité que nous proposons de développer dans cette introduction.

La Suisse a connu son deuxième été le plus chaud depuis le début des mesures en 1864. La vague de chaleur de juillet, particulièrement marquée en Suisse romande, a été l'une des plus longues périodes enregistrées depuis le début des mesures. En Suisse occidentale, il est tombé moins de 60 % des quantités de pluie normales durant l'été. Cette situation particulière se poursuit au mois d'octobre qui est le plus chaud depuis le début des mesures.

Cette évolution des conditions météorologiques est une préoccupation du Conseil communal qui souhaite contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en prenant des mesures pour réduire l'émission de gaz à effet de serre et pour s'adapter à ses conséquences. La vision établie dans ce but par la Commission énergie et environnement est présentée au chapitre « Développement durable » de ce Message d'automne.

Les conséquences de ces conditions météorologiques exceptionnelles ont été multiples, notamment au niveau des eaux. Les réserves en eau potable ont fortement diminué et des mesures de restrictions ont dû être recommandées dans plusieurs communes du canton. Le niveau des rivières était exceptionnellement bas, ce qui les rendaient beaucoup plus sensibles aux risques de pollutions.

Le Conseil communal prend les mesures nécessaires afin de limiter ces effets et de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable. Il participe au projet Regi'EAU 1700 qui vise à garantir une alimentation durable, malgré l'augmentation du besoin en eau des communes du district. Il contribue également aux développements des projets de modernisation des stations d'épuration de Pensier et de Fribourg auxquelles la commune est raccordée, afin d'empêcher la détérioration de la qualité des eaux. Le financement de ces nouvelles mesures et du maintien des infrastructures existantes se fait par le biais de taxes, régies par les règlements relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et à l'épuration des eaux dont la modification est soumise à votre approbation (cf. points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour).

L'absence de précipitations et les hautes températures ont également entraîné des risques élevés d'incendie aux éléments naturels et aux bâtiments. Cette situation a d'ailleurs été à l'origine de l'avis d'interdiction des feux en plein air et de l'utilisation d'engins pyrotechniques décidé par le canton cet été. En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) destinée à renforcer la sécurité en cas d'incendie pour l'ensemble du canton et à l'échelle régionale. L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine (RSS) a adopté les modifications des statuts du RSS qui répond à cette loi de manière attractive et équilibrée pour chacune des communes membres, Givisiez en particulier. Ces adaptations sont soumises à votre approbation au point 2 de l'ordre du jour.

Le Conseil communal s'engage également pour d'autres domaines en lien avec la sécurité.

La Confédération a annoncé que la sécurité de l'approvisionnement énergétique pourrait ne pas être garantie au cours du prochain hiver 2022/2023. En d'autres termes : le besoin en énergie pourrait être supérieur à la quantité disponible. Paradoxalement, on se met ainsi à espérer un hiver chaud afin de limiter la consommation en chauffage et éviter ainsi des coupures d'électricité qui pourraient être dommageables pour chacun. Le Conseil communal présente dans ce Message d'automne les objectifs qu'il a fixés en termes d'économies d'énergie. Il recommande également à sa population et à ses entreprises de participer de manière active à cette démarche.

Plusieurs communes de Suisse ont subi ces dernières années des cyberattaques, raison pour laquelle le Conseil communal a entrepris diverses démarches pour renforcer la sécurité de la protection des données informatiques dont il dispose. Un test d'intrusion a été effectué dans ce but afin de mettre en évidence les failles du système et d'y remédier. L'ensemble du personnel communal a également reçu une formation spécifique et la sauvegarde des données a été améliorée. La sécurité routière a aussi été améliorée cet été au niveau du tronçon communal de la route Jo Siffert. La vitesse a été réduite de 80 à 60 km/h et trois passages piétons ont été aménagés.

Pour conclure cette introduction dédiée à la météorologie et à la sécurité, le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre approbation un budget bénéficiaire (cf. point 3 de l'ordre du jour) qu'il vous invite à considérer comme un rayon de soleil dans une période particulièrement tourmentée. Ce résultat découle des efforts réalisés ces dernières années afin de freiner la hausse des charges du ménage communal sur les chapitres pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Au vu des augmentations importantes des coûts observées récemment dans bien des domaines, le Conseil communal est déterminé à poursuivre cette politique rigoureuse afin de garantir la sécurité financière jusqu'au terme de ces perturbations.

Au nom du Conseil communal, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2023 qui vous apportera, chères concitoyennes, chers concitoyens, santé, bonheur et sécurité.

*Pour le Conseil communal
Votre Syndic
Eric Mennel*

Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine

Le Conseil communal soumet au vote, conformément à ses obligations découlant de la décision de l'assemblée des délégués et en lien avec la LDIS, la modification des statuts du Réseau Santé Sarine. Le message publié ci-après a été préparé par le Comité du RSS.

« Message complémentaire sur l'adoption des Statuts du RSS suite à leur modification votée en Assemblée des délégué-e-s du 1er juin 2022.

L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1er juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. En d'autres termes, les sapeurs-pompier-s au sein du réseau.

Le message présenté lors de l'assemblée des délégué-e-s, remis en annexe, répond de manière détaillée aux questions organisationnelles et de gouvernance. Ci-dessous nous vous proposons un résumé des principaux éléments de cette réforme.

Rappel du contexte général

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1er janvier 2023, tout comme son règlement d'exécution, le règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS).

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompier-s. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimension opérationnelle) : conformément à l'article 6 LDIS, la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompier-s pour le canton de Fribourg ».
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative) : conformément à l'article 14 al. 1 LDIS. Ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme LDIS n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de loi cantonale. Le RSS n'est que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre

Rappel des missions premières de la défense incendie

Il y a lieu de rappeler qu'elles sont les missions premières de la défense incendie :

- Porter secours aux personnes et aux animaux
- Limiter les dégâts matériels et les dommages causés à l'environnement
- Ecarter les dangers imminents par des mesures appropriées

A ce titre, il convient d'attirer l'attention des législatifs du district que les corps actuels, leurs commandements, les hommes et femmes sapeurs-pompiers sur le terrain ont été fortement impliqués dans l'organisation de la réforme et que la plupart accueillent favorablement ce changement prévu au 1er janvier 2023. Un questionnaire comprenant plusieurs volets a été adressé aux 806 pompiers en exercice. Celui-ci a permis la récolte de 651 réponses. (i.e. un taux de près de 81 %).

Ainsi, nous savons que la nouvelle organisation est vue favorablement par 67 % des personnes ayant répondu, par 26 % de façon neutre et seulement 7% de façon négative.

Notons que pour bon nombre de ces personnes, dont l'unique but est de se mettre au service de la population et de garantir sa sécurité, un report de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation serait malvenu tant le côté pratique et opérationnel de la réforme est déjà avancé et presque prêt à fonctionner.

Les buts de la réforme

- Cette réforme est la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale LDIS.
- Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque (et garantir l'aide adéquate la plus rapide), et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes.
- La défense incendie est confiée par la LDIS à des associations de communes. En Sarine, la CRID a décidé de confier cette (nouvelle) tâche au RSS : une phase institutionnelle qui durera jusqu'au 31.12.2022. Elle sera suivie d'une phase opérationnelle de mise en œuvre à partir du 1er janvier 2023.
- Cette réforme, sollicitée notamment par l'association des communes fribourgeoises, ne tend pas à démontrer que la défense incendie telle qu'elle est organisée actuellement ne fonctionne pas. Au contraire, elle offre toutes les garanties nécessaires, principalement grâce à l'engagement de nombreuses miliciennes et nombreux miliciens. La réforme vise plutôt à moderniser et harmoniser la défense incendie, à permettre une perméabilité entre les compagnies, ainsi qu'à atteindre une égalité entre les communes.
- La reprise des pompiers par le RSS nécessitait une modification des statuts, validée en Assemblée des délégué-e-s le 1er juin 2022. (ci-après AD du 1.6.22). Les modifications de statuts doivent être validées par les législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celles-ci.

Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine (suite)

L'organisation prévue

- Selon l'article 24 al. 1 LDIS, le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle. Cette dernière étant arrêtée par la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS), le territoire cantonal a ainsi été découpé en cinq bataillons correspondant aux associations de communes LDIS, comprenant 38 bases de départ, dont huit sont situées en Sarine.

Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes, il convient d'en prendre acte.

- Les missions particulières (chimie, désincarcération, pollution environnementale) seront attribuées à certaines bases, au sein des trois zones de secours. Pour le district de la Sarine, ces missions sont pour l'instant attribuées à la caserne de Fribourg.
- A partir du 1er janvier 2023, le Bataillon Sarine sera composé de huit compagnies correspondant aux huit bases de départ du district de la Sarine. Ceci implique certains regroupements de corps actuels. Le nom des huit compagnies sera choisi par les personnes qui les composent.
- Dans cette « nouvelle appréhension cantonale » de la défense incendie, l'ECAB va fournir la même dotation de véhicules à toutes les compagnies, composée de quatre véhicules standards (excepté pour celles ayant des missions particulières). Toutefois, peu de casernes peuvent actuellement accueillir ces quatre véhicules. C'est pourquoi, durant une phase transitoire, le RSS louera aux communes les casernes supplémentaires nécessaires. Certaines des huit bases de départ susmentionnées étant ainsi composées de plusieurs casernes.
- A terme, cinq nouvelles casernes devront être construites. La piste de la construction d'une 6ème grande caserne pour le grand Fribourg est également explorée. Celle-ci servira au départ des pompiers avec missions spéciales, ainsi que des ambulances.
- En terme de calendrier, si le RSS dépose ses projets de construction avant fin 2026, il sera possible de bénéficier des subventions de l'ECAB pour la réalisation de ces casernes. (décomptes finaux fin 2029).
- Il est important que cette nouvelle tâche (la défense incendie) n'entrave pas le bon fonctionnement du RSS. Afin de permettre une intégration harmonieuse, une réorganisation est prévue avec la mise sur pied d'une nouvelle direction, « La Direction Secours », qui regroupera le service des ambulances (SAS) et les pompiers.

Les principaux changements apportés aux Statuts du RSS

Art. 3 Buts

Lettre e) (nouvelle) : introduction d'un nouveau but, inhérent à l'intégration des pompiers, à savoir celui de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours dans le district de la Sarine (cf. art. 111 al. 1 let. b LCO).

Art. 10 Attributions de l'assemblée des délégué.es

Lettre q) (nouvelle) : introduction de la compétence de fixer le montant de la taxe d'exemption ainsi que ses modalités de perception. Les statuts prévoient que la compétence primaire pour procéder à cette fixation, dans les limites prévues par les statuts à l'article 25ter al. 3, revienne à l'Assemblée des délégué-e-s. Ceci n'empêche pas l'Assemblée des délégués de procéder à une délégation de cette compétence au Comité de direction du RSS (CODIR). Une telle délégation de compétence au CODIR est prévue dans le règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe), adopté lui aussi en AD du 1er juin 2022.

Art. 25 à 25ter Taxe d'exemption à l'obligation de servir

L'Assemblée des délégué-e-s a décidé le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes-membres quelle que soit leur nationalité. Ceci à partir du 1er janvier de leurs 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

Les personnes astreintes qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, laquelle est prélevée par les communes membres au profit du RSS.

L'article 25ter prévoit une liste de personnes exemptées de l'obligation de servir et du paiement de la taxe d'exemption (les éléments en italique résultent d'amendements de la proposition initiale adoptés en séance de l'AD du 1er juin 2022) :

- a) Les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale
- b) Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage)
- c) Les membres d'un autre bataillon de sapeurs -pompiers
- d) Les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme
Les conseillers communaux (refusé par l'AD du 1er juin 2022))
- e) Le préfet ou la préfète ainsi que les lieutenants de préfet
- f) Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe, au sens de la législation sur la protection de la population
- g) Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile

Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine (suite)

- h) Les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
- i) Les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
- j) Les personnes qui ont servi 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers

Les statuts définissent le montant annuel maximum de la taxe d'exemption à CHF 160.00 par personne. Il est important de relever que le montant de la taxe effectivement facturé à ce jour dans les différentes communes du district est très disparate et varie entre CHF 0.00 et CHF 160.00. Par ailleurs, outre les communes qui prévoient une taxe mais ne la prélèvent pas, certaines communes ont décidé de n'imposer aucune taxe d'exemption.

Puisque la régionalisation de la défense incendie, via le RSS, implique une égalité de traitement à l'échelle de la région, le montant de la taxe d'exemption doit être le même sur tout le territoire des communes-membres du RSS. De la même manière, l'AD ayant décidé d'astreindre la population du district à la défense incendie et prévoir une taxe d'exemption, celle-ci doit être prélevée dans toutes les communes-membres.

Cela représente l'un des enjeux délicats de la réforme LDIS pour le district de la Sarine. Comme toutes les communes ne connaissent pas ce principe actuellement, et que les montants prélevés sont très différents chez celles qui le prévoient. Aussi, pour mettre en œuvre cette réforme selon les décisions de l'AD du 1er juin 2022, il est indispensable de fixer une taxe dont le montant permettra :

- Un caractère incitatif suffisant à accomplir le service de sapeur-pompier, afin de disposer d'assez d'hommes et de femmes incorporés.
- Un impact mesuré sur le cercle des contributrices et contributeurs, de même que sur les finances communales.
- Un équilibre entre les communes, tenant compte des écarts très importants existants à ce jour en matière d'obligation de servir et de taxe d'exemption.

Cette recherche d'équilibre entre toutes les parties, et les contraintes des uns et des autres, a cristallisé l'attention lors des débats. Une solution entièrement satisfaisante pour l'intégralité des communes apparaît illusoire, compte tenu des contraintes légales et organisationnelles. Il est dès lors indispensable que toutes les parties s'engagent en faveur d'un compromis. Dans cet état d'esprit, le CODIR a poursuivi les réflexions suite à l'AD du 1er juin 2022 et, après plusieurs séances, a arrêté ce montant pour 2023 à **CHF 100.00**.

Par rapport à la situation disparate entre les différentes communes, il faut rappeler que la taxe uniforme proposée présente les avantages suivants :

- Les personnes astreintes ne la paieront que durant 22 ans (de 18 à 40 ans), alors qu'aujourd'hui la période s'étale sur 30 ans (de 20 à 50 ans) dans presque toutes les communes qui la perçoivent.
- Avec le montant annuel de CHF 100.00 et compte tenu de l'adaptation de la tranche d'âge de l'astreinte.
 - 47 % des astreints verront leur taxe diminuer de l'ordre de CHF 50.00 à CHF 60.00 par an.
 - 6 % des astreints auront une taxe identique.
 - 4 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter de CHF 20.00 par année, toutefois sur 8 ans de moins.
 - 23 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter entre CHF 25.00 et CHF 54.00 par an, toutefois sur 8 ans de moins.
 - 20 % des astreints devront payer une taxe annuelle de CHF 100.00, alors qu'ils n'en payaient pas jusqu'à présent.
- Les exemptions prévues dans les statuts sont souvent beaucoup plus larges que celles actuellement en vigueur dans la plupart des communes du district.

Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine (suite)

Incidences financières

Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement a été établi. Ce budget contient des données fiables à 95 %. Il gagnera en précision dès la 2ème année de fonctionnement.

Les données sur lesquelles ce budget a été établi sont les suivantes :

- Nombre d'habitants en Sarine extrapolé pour 2023 : 108'200 (augmentation moyenne de 400 habitants/an)
- Nombre de sapeurs : 700
- 8 bases de départ, y.c. Fribourg, base avec missions spéciales
- Maintien de 17 casernes en 2023 pour permettre d'accueillir les dotations en véhicules mises à disposition par l'ECAB
- Nombre moyen d'interventions annuelles : 730
- Nombre moyen d'heures d'interventions annuelles : 11'100

Lors de l'AD du 1er juin 2022, une information a été donnée concernant une subvention supplémentaire octroyée par l'ECAB d'un montant de CHF 24'000 sur 3 ans pour la formation et le soutien à la mise en œuvre du projet dans les associations de communes (soit CHF 1.50/habitant). Ces montants ont également été ajoutés au budget.

Aussi, le **montant total des charges** à financer, selon le budget prévisionnel, se monte à ce jour à **CHF 5'146'000.00** pour 2023. Ce montant représente un **coût global par habitant de CHF 47.56**. Pour rappel, la projection financière faite par l'ECAB dans le cadre du message LDIS au Grand Conseil était de CHF 48.44 par habitant.

Ce montant sera financé en partie par les recettes provenant de la taxe d'exemption et, pour le solde, par un financement direct des communes selon une clé de répartition spéciale LDIS. A savoir, à 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction de la valeur ECAB des bâtiments assurés.

Avec une taxe d'exemption fixée à CHF 100.00, le solde à financer par les communes se monte ainsi à CHF 2'446'000.00. En annexe se trouve un tableau indiquant le montant par commune, en fonction de la clé de répartition.

Il est à noter que l'organisation de la défense incendie telle que prévue par le RSS occasionnera aussi des rentrées financières pour la plupart des communes, ceci au travers des locations de casernes tout d'abord ou des indemnités prévues pour la mise à disposition de personnel communal pour les interventions (forfait de CHF 1'500.00 par employé/e par an).

Organisation opérationnelle

En parallèle à la modification des statuts, le RSS, accompagné par son CODIR et l'organisation de projet mise en place pour cette réforme, a élaboré l'organisation du futur Bataillon Sarine.

Aussi, les règlements suivants ont été établis (en plus du règlement sur la taxe d'exemption adopté en AD du 1er juin 2022) :

- Le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat), qui a pour but essentiel de régler les aspects organisationnels du futur bataillon Sarine, comme les compétences décisionnelles, le tarif des soldes et des piquets ou l'organisation des structures du bataillon.
- Le règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS) qui régit les frais d'intervention lors des missions volontaires, ainsi que pour la mise à disposition de véhicules, engins et matériel auprès de partenaires.

Ces deux règlements seront présentés à l'AD en fin 2022 pour adoption. Ces règlements étaient déjà annexés aux documents présentés en AD du 1er juin 2022 afin de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de leur contenu lors du vote de principe sur la modification des statuts.

Un organigramme adapté du RSS a été établi comprenant la nouvelle Direction Secours, ainsi qu'un organigramme du futur Bataillon et des huit compagnies qui le composent.

La Direction du RSS finalise les travaux d'engagement du personnel (en plus des EPT professionnels repris) et règle les locations des casernes (établissement de contrats et négociation des tarifs).

Conclusion

Nous invitons les organes législatifs des communes à accepter la modification proposée des statuts du RSS telle qu'adoptée en AD du 1er juin 2022.

Ces modifications permettent la mise en œuvre de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours. L'organisation mise en place garantira dès le 1er janvier 2023 son bon fonctionnement sur le terrain. »

Message rédigé par le Réseau santé de la Sarine

Les statuts ne figurent pas dans le présent Message. Il peuvent être consultés et téléchargés sur le site www.givisiez.ch. Ils sont également disponibles à l'Administration communale.

Récapitulation du budget de fonctionnement 2023

Budget 2023

	Charges	Produits
0 ADMINISTRATION	2 912 673.00	913 665.00
1 ORDRE PUBLIC	549 440.00	53 159.00
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4 495 981.00	312 803.000
3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	839 822.00	191 518.00
4 SANTE	1 372 290.00	22 000.00
5 AFFAIRES SOCIALES	2 279 700.00	9 330.00
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 415 785.00	429 477.00
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 551 513.00	2 300 908.00
8 ECONOMIE	44 000.00	5 000.00
9 IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 137 494.00	14 413 436.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT	18 598 698.00	18 651 296.00
Excédents charges/produits fonctionnement	0.28%	-52 598.00

Budget 2022**Comptes 2021**

Charges**Produits****Charges****Produits**

2 704 301.00	425 960.00	2 530 046.28	687 839.39
538 316.00	38 800.00	427 325.49	59 435.70
4 239 275.00	195 700.00	4 076 715.87	116 698.50
661 141.00	94 525.00	703 055.52	158 543.55
1 304 830.00	6 000.00	1 248 237.70	20 128.25
2 154 650.00	10 950.00	1 971 379.90	
2 032 333.00	181 900.00	1 857 748.60	370 265.20
2 190 114.00	2 021 260.00	2 587 778.72	2 417 712.21
43 000.00		40 230.09	
1 127 038.00	13 956 342.00	1 463 833.34	17 576 412.36

16 994 998.00**16 931 437.00****16 906 351.51****21 407 035.16**

-0.38%**63 561.00****21.02%****-4 500 683.65**

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2023

PREAMBULE

Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 12 décembre 2022 un budget bénéficiaire à hauteur de CHF 52'598, correspondant à CHF 18'598'698 de charges pour des recettes de CHF 18'651'296.

Il sied cependant de préciser que ce budget démontre une hausse importante des charges principalement en relation avec les charges liées qui suscitent l'inquiétude permanente du Conseil communal. Par exemple, rien que pour l'Agglo, la hausse des charges entre les budgets 2022 et 2023 atteint CHF 168'400. De manière générale en une année, les charges liées ont augmenté de près de CHF 336'433 entre les budgets 2022 et 2023. Par ailleurs, cette hausse des charges liées directes ne prend pas en compte les charges indirectes qui demeurent de la responsabilité de la commune mais pour lesquelles la marge de manœuvre du Conseil communal est faible ou nulle. Enfin, les crises successives que connaît notre société ont été prises en compte dans le cadre des différents chapitres du budget 2023.

En conséquence, depuis près de 5 ans, le Conseil communal entreprend différentes mesures pour freiner la hausse des charges du ménage communal sur les chapitres pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Ces efforts se ressentent nettement sur le budget 2023 qui présente un exercice bénéficiaire malgré la hausse des charges ainsi que de la situation économique incertaine. De plus, le Conseil communal entend prendre en compte certaines des conclusions du rapport inhérent au mandat attribué aux membres de la Commission financière. Ledit rapport ayant été rendu cet automne seulement, les mesures y afférentes seront introduites dans le cadre du budget 2024.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget bénéficiaire à hauteur de CHF 52'598, correspondant à CHF 18'598'698 de charges pour des recettes de CHF 18'651'296.

L'intégralité du budget 2023 ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.givisiez.ch.

Il est également disponible à l'Administration communale.

Nous vous donnons ci-après les commentaires sur les principales fluctuations par dicastère.

Administration générale

Budget
2023

Budget
2022

Comptes
2021

01 Législatif et exécutif

- CHF 238'500-

CHF 233'000

- CHF 217'450.55

Les activités politiques reprennent leur cours ordinaire pour l'année 2023. Par ailleurs, les nombreux dossiers stratégiques en cours et à venir nécessitent un engagement plus accru encore du Conseil communal et, par ce truchement, des vacances supplémentaires.

022 Services généraux

- CHF 1'354'991

- CHF 1'190'653

- CHF 984'979.49

Le budget de l'administration générale est plus élevé par rapport au budget 2022 en raison de l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique en 2023, lequel n'a pas été engagé en automne 2022. En outre, le budget 2023 subit l'adaptation des salaires pour les employés communaux liée à la nouvelle grille salariale et de l'augmentation du coût de la vie (indexation de 1.5%, ce qui implique une prise en charge équivalente à env. 50% du niveau d'inflation présagé par la plupart des analystes). L'engagement du nouveau collaborateur technique nous fera économiser des montants importants dans les honoraires externes, ce qui se trouve répercuté dans d'autres chapitres du budget.

029 Immeubles administratifs

- CHF 405'517

- CHF 854'688

- CHF 639'776.85

La différence avec le budget 2022 s'explique principalement par la dissolution de la réserve pour la revalorisation du patrimoine administratif pour CHF 259'556 et des diminutions d'imputations internes pour CHF 185'655.

Ordre public

Budget
2023

Budget
2022

Comptes
2021

11 Police

- CHF 199'640

- CHF 177'066

- CHF 143'560.35

Le budget global de l'ACoPol augmente par rapport à 2021, principalement en raison des engagements de nouveaux agents de police.

12 Justice

- CHF 137'000

- CHF 132'200

- CHF 70'106.29

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation constante. Toutefois, dans les comptes 2021, nous avons bénéficié d'une importante ristourne concernant l'année 2020. L'importante réorganisation du service devrait nous permettre de réaliser des économies d'échelle durant ces prochaines années dans le cadre de l'administration générale de l'association.

15 Police du feu

- CHF 132'791

- CHF 145'750

- CHF 121'233.65

La différence du budget 2023 provient principalement du retraitement de la provision du patrimoine administratif.

16 Défense

- CHF 26'850

- CHF 44'500

- CHF 32'989.50

Notre participation à l'assainissement de la ciblérie du stand de tir de Belfaux s'est terminée en 2022.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2023 (suite)

Enseignement et formation	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
	- CHF 4'183'178	- CHF 4'043'575	- CHF 3'960'017.37

L'augmentation du budget 2023 et 2022 par rapport aux comptes 2021 provient principalement des salaires du corps enseignant, qui sont une charge liée.

Culture, sport et loisirs	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
32 Culture	- CHF 361'100	- CHF 344'800	- CHF 356'949.73

Les coûts liés à la culture sont stables en regard du budget 2022 et des comptes 2021.

341 Sports	- CHF 207'779	- CHF 197'391	- CHF 144'508.19
-------------------	---------------	---------------	------------------

Les coûts liés aux sports ont augmenté pour le budget 2022 et 2023 par rapport aux comptes 2021, principalement en raison du traitement des amortissements ainsi que de l'entretien des places de sport et des bâtiments.

342 Loisirs	- CHF 79'425	- CHF 24'425	- CHF 43'054.05
--------------------	--------------	--------------	-----------------

Dans le budget 2023 par rapport au budget 2022, il est prévu des entretiens des places de jeux pour un montant supplémentaire de CHF 55'000.

Santé	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
	- CHF 1'350'290	- CHF 1'298'830	- CHF 1'228'109.45

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui constituent essentiellement des charges liées.

Affaires sociales	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
	- CHF 2'270'370	- CHF 2'143'700	- CHF 1'971'379.90

Les dépenses de ce chapitre augmentent principalement en raison de notre participation aux crèches pour un montant supplémentaire de CHF 145'000 par rapport au budget 2022.

Transports et communications

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
61 Routes communales	- CHF 793'608	- CHF 813'133	- CHF 826'253.67

Les coûts de ce poste sont stables et même à la baisse en raison d'une gestion très rigoureuse des mandats attribués.

62 Transports publics	- CHF 1'192'700	- CHF 1'037'300	- CHF 661'229.73
------------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------

L'augmentation du budget 2023 par rapport aux comptes de 2021 provient principalement de la part à l'Agglo dans le domaine de la mobilité et le trafic régional pour un montant de CHF 511'000.

Protection environnement

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
--	------------------------	------------------------	-------------------------

71 Eau potable	- CHF 491'172	- CHF 563'900	- CHF 552'856.46
-----------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

72 Eaux usées	- CHF 891'590	- CHF 627'000	- CHF 918'456.40
----------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable restent globalement stables.

En ce qui concerne les eaux usées, l'augmentation provient principalement du retraitement des amortissements selon les normes MCH2.

73 Ordures	- CHF 791'457	- CHF 766'660	- CHF 775'197.53
-------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et la commune de Givisiez au prorata des populations respectives.

74 Aménagements	- CHF 57'500	- CHF 59'536	- CHF 42'226.35
------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien du Tigulet (EETI).

771 Cimetière intercommunal	- CHF 15'387	- CHF 25'218	- CHF 28'451.95
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et notre commune au prorata des populations respectives.

779 Protection de l'environnement, non mentionnée ailleurs	- CHF 32'000	- CHF 8'500	- CHF 7'194.50
---	---------------------	--------------------	-----------------------

Un montant de CHF 25'000 a été prévu en 2022 pour une étude environnementale sur les bâtiments communaux.

79 Aménagement du territoire	- CHF 145'718	- CHF 75'600	- CHF 91'364.03
-------------------------------------	----------------------	---------------------	------------------------

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire ainsi que les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire. L'augmentation constatée provient principalement du traitement ajusté des amortissements liés aux normes MCH2.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2023 (suite)

Economie	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
8 Economie	- CHF 39'000	- CHF 43'000	- CHF 40'230.09

Les charges de ce poste restent globalement stables.

Impôts, finances	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
91 Impôts	CHF 13'448'638	CHF 11'478'411	CHF 14'067'544.55

Tel qu'indiqué dans le préambule, le produit fiscal a été évalué selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions. Pour le surplus, faisant suite à différentes remarques de la Commission financière, sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'Administration communale, le produit fiscal a été ajusté sur la base de prédictions complémentaires dont le degré d'occurrence est très élevé.

Les comptes 2018 avaient permis à la Commune de créer une provision en lien avec la réforme fiscale des entreprises à hauteur de CHF 800'000. Le Conseil communal a opté pour la dissolution partielle de celle-ci, à savoir CHF 400'000 sur les comptes 2020 et CHF 400'000 sur les comptes 2021. Dans les comptes 2021 nous trouvons également un montant de CHF 200'000 qui correspond à la compensation de cas de rigueur selon la réforme fiscale. Ces deux recettes ne seront plus d'actualité dans les comptes pour les années 2022 et 2023. Malgré des recettes en hausse, le Conseil communal devra continuer à surveiller avec attention la situation future et adapter les comptes en fonction de l'évolution des recettes fiscales sur la base des directives cantonales mais aussi de l'expérience des exercices précédents.

93 Péréquation financière	- CHF 551'576	- CHF 642'362	- CHF 865'234
----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Celle-ci ne subit pas encore l'impact de la réforme fiscale des entreprises précitées. Elle se fera sentir pour la première fois en 2023 mais uniquement de manière partielle. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales. L'effet du projet PF 17 sur la péréquation intercommunale ne sera complet qu'à partir du budget 2025.

95 Parts aux recettes, autres	CHF 352'000	CHF 328'000	CHF 339'658.10
--------------------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------

Ces montants correspondent à notre part d'impôts sur les véhicules payés par l'office cantonal de la circulation.

Administration de la fortune	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
961 Intérêts	CHF 18'110	CHF 136'955	CHF 263'625.62

La variation de cette rubrique est la conséquence de la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé à partir de 2021 relatif aux imputations internes des intérêts.

963 Immeubles du patrimoine financier	- CHF 1'230	CHF 18'300	- CHF 480'815.65
--	--------------------	-------------------	-------------------------

Les comptes 2021 ont enregistré une provision de CHF 500'000 pour un éventuel entretien de la partie protégée de l'immeuble La Chassotte, copropriété pour moitié de la Commune de Granges-Paccot. Le budget 2023 prévoit également CHF 30'000 pour des travaux urgents de maintenance de cet immeuble.

969 Revenus extraordinaires	CHF 0	CHF 0	CHF 2'777'256.40
------------------------------------	--------------	--------------	-------------------------

Les comptes 2021 ont enregistré le bénéfice provenant de la liquidation du CIG. En revanche, aucun revenu extraordinaire n'est prévu pour 2022 et 2023.

99 Postes non ventilables	CHF 10'000	CHF 1'510'000	CHF 10'544
----------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------

Le budget 2022 prévoit un acompte sur la vente du terrain Chanteclair. Cet élément a été confirmé par la constitution d'une cédule hypothécaire. Le montant de CHF 1'000'000 sera donc inscrit dans les comptes 2022.

Planification financière 2023-2027

Compte	Désignation	Budget 2023		Budget 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	2 912 673.00	913 665.00	2 874 388.00	921 165.00
1	ORDRE PUBLIC	549 440.00	53 159.00	551 400.00	53 159.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4 495 981.00	312 803.00	4 529 421.00	329 003.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	839 822.00	191 518.00	759 422.00	192 143.00
4	SANTE	1 372 290.00	22 000.00	1 504 010.00	22 000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2 279 700.00	9 330.00	2 283 200.00	9 330.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 415 785.00	429 477.00	2 534 315.00	431 477.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 551 513.00	2 300 908.00	2 529 953.00	2 278 708.00
8	ECONOMIE	44 000.00	5 000.00	44 000.00	5 000.00
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 137 494.00	14 413 436.00	1 130 250.00	14 588 930.00
TOTALISATION		18 598 698.00	18 651 296.00	18 740 359.00	18 830 915.00
Résultat		0.28%	-52 598.00	0.48%	-90 556.00

Budget 2025**Budget 2026****Budget 2027**

Charges**Revenus****Charges****Revenus****Charges****Revenus**

2 915 288.00	958 165.00	2 911 288.00	928 665.00	2 955 688.00	932 665.00
551 400.00	53 159.00	551 400.00	53 159.00	551 400.00	53 159.00
4 636 121.00	329 003.00	4 847 421.00	329 003.00	5 042 471.00	329 003.00
759 722.00	192 143.00	737 809.00	192 143.00	738 109.00	192 143.00
1 521 340.00	22 000.00	1 596 250.00	22 000.00	1 632 670.00	22 000.00
2 283 200.00	9 330.00	2 283 200.00	9 330.00	2 283 200.00	9 330.00
2 629 061.00	431 477.00	2 764 899.00	431 477.00	3 031 994.00	459 477.00
2 530 953.00	2 278 708.00	2 533 203.00	2 278 708.00	2 535 453.00	2 268 708.00
44 000.00	5 000.00	44 000.00	5 000.00	44 000.00	5 000.00
1 130 350.00	14 779 930.00	1 130 450.00	15 042 930.00	1 130 550.00	15 198 930.00

19 001 435.00 19 058 915.00 19 399 920.00 19 292 415.00 19 945 535.00 19 470 415.00

0.30%**-57 480.00****-0.56%****107 505.00****-2.44%****475 120.00**

Achat de la parcelle 274 RF de Givisiez

En octobre 2021, l'ECAS (Etablissement cantonal des assurances sociales) a approché la Commune de Givisiez pour lui proposer l'achat de la parcelle 274 RF Givisiez de 4'116 m² sise en zone administrative.

L'ECAS s'étant déjà agrandi, il n'a plus besoin de ce terrain et a décidé de donner la priorité à la Commune de Givisiez pour en faire l'acquisition. Cette parcelle a un fort potentiel de valorisation dans le cadre de la future couverture autoroutière ainsi que dans le contexte d'une potentielle modification de zone à futur. Située aujourd'hui en zone administrative, elle est intégrée dans un périmètre soumis à un PAD obligatoire.

La priorité ayant été donnée à la Commune pour l'acquisition, c'est une opportunité que le Conseil communal vous propose de saisir.

Le prix de vente de cette parcelle est relativement intéressant, puisqu'il s'élève à 425.- / m², ce qui correspond à un montant total de CHF 1'749'300.-.

Par conséquent, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 12 décembre 2022 l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'749'300.- pour l'achat de la parcelle 274 RF Givisiez. Cette acquisition sera financée par les liquidités de la Commune sous la forme d'un paiement échelonné.



Distribution d'eau potable, évacuation et épuration des eaux

Règlements relatifs à la distribution d'eau potable, à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Le Service des communes (SCom) a publié le 30 septembre 2021 l'info'SCom 23-2021 destinée à donner aux communes un cadre pour le déroulement des procédures d'examen préalable et d'approbation en matière de règlements communaux. Il s'agit d'une mise à jour de l'info'SCom 4/2011 à laquelle a été ajoutée une annexe concernant l'obligation de consulter la Surveillance des prix (SPR), dont voici quelques extraits :

- « La loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix est entrée en vigueur le 1er juillet 1986. Les services cantonaux chargés d'approuver les règlements communaux n'avaient alors pas conscience de l'obligation qui était imposée aux communes, ... »
- « Les autorités politiques des communes fixant des taxes, sous forme d'un règlement de portée générale, d'un règlement d'exécution ou d'un tarif, sont tenues de prendre l'avis de la SPR préalablement à la modification prévue d'une taxe, ... »

Les règlements communaux relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et à l'épuration des eaux ont été approuvés en 2015 par l'Assemblée communale. Comme les services cantonaux ne l'exigeaient pas, ils n'avaient pas été soumis à un examen préalable de la SPR et sont ainsi entachés d'un vice de forme, selon les éléments nouveaux communiqués par le SCom.

Afin d'y remédier, la commune de Givisiez a mis à jour ces deux règlements en tenant compte :

- des exigences des services de l'Etat qui ont évolué depuis 2015, en particulier celles du Service de la sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires (SAAV), du

Service de l'Environnement (SEn) et du SCom, auxquels ils ont été soumis pour examen préalable.

- des recommandations de la SPR, à qui ils ont été soumis pour examen préalable ; à ce sujet, il est utile de préciser que le Conseil communal n'est pas tenu de suivre l'ensemble des recommandations faites, il doit cependant se déterminer et, en cas de non-suivi total ou partiel, en indiquer les raisons.

Au moment de la préparation du Message d'automne, les préavis des Services de l'Etat ont été reçus et pris en compte. La SPR n'a cependant pas encore transmis ses recommandations. Les documents suivants seront finalisés dès réception et mis à disposition au plus tard le 2 décembre 2022 (publication sur le site internet de la commune et consultable à l'administration communale) :

- Règlements modifiés relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et à l'épuration des eaux
- Détermination du Conseil communal au sujet des recommandations de la SPR pour les deux règlements

Il est important de préciser que les taxes maximales indiquées dans ces règlements modifiés ne subiront pas d'augmentation par rapport à celles des règlements approuvés en 2015. De même pour les taxes actuellement appliquées selon le règlement tarifaire de l'eau potable et la fiche des tarifs du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Informations complémentaires sur le risque de pénurie d'électricité

La sécurité de l'approvisionnement de la Suisse est actuellement assurée. Toutefois, en raison de la guerre en Ukraine et des interruptions de l'approvisionnement en gaz en Europe qui y sont liées, ainsi que d'autres incertitudes (le niveau de remplissage des barrages suisses, la météo), l'approvisionnement énergétique pourrait être tendu au cours du prochain hiver 2022/2023.

Face à ces incertitudes, il est indispensable d'agir sur ce qui est influençable et maîtrisable : les économies d'énergie et la capacité à anticiper le risque de pénurie pour assurer, même dans le pire des scénarios, les prestations essentielles en faveur de la population.



Voilà pourquoi, les autorités fédérales, qui sont responsables de l'approvisionnement en énergie du pays en cas de pénurie, ont établi une marche à suivre et fixé des seuils d'alerte suivant la disponibilité d'électricité et de gaz. Actuellement, la cote d'alerte est au **niveau 1**, ce qui appelle une réduction volontaire de la consommation d'électricité et de gaz.

A cet effet, le Conseil fédéral a lancé une campagne de sensibilisation destinée à inciter les collectivités publiques, les entreprises et la population à faire des économies d'énergie pour éviter des mesures plus contraignantes voire des coupures prévues en cas de passage à des niveaux d'alerte plus élevés.

Dans ce contexte, le Conseil communal de Givisiez a fixé plusieurs objectifs (indiqués dans le tableau à la fin du texte) qu'il entend appliquer à son personnel, à ses bâtiments et à ses infrastructures. Il recommande également à sa population et à ses entreprises de participer de manière active à cette démarche. Il souhaite ainsi éviter, dans la mesure de ses possibilités, que la Confédération doive imposer durant cet hiver d'autres mesures qui pourraient être dommageables pour chacun :

- **Restrictions de consommation (restriction de certains usages) :**

Elle vise à interdire les appareils et dispositifs énergivores qui ne sont pas absolument nécessaires, tels que les éclairages à but publicitaire, les escaliers roulants ou les chauffages de confort à l'extérieur.

- **Contingentement et contingentement immédiat :**

Tous les gros consommateurs seraient obligés d'économiser une certaine quantité d'électricité. Sont considérés comme des gros consommateurs les clients dont la consommation annuelle dépasse 100 000 kWh.

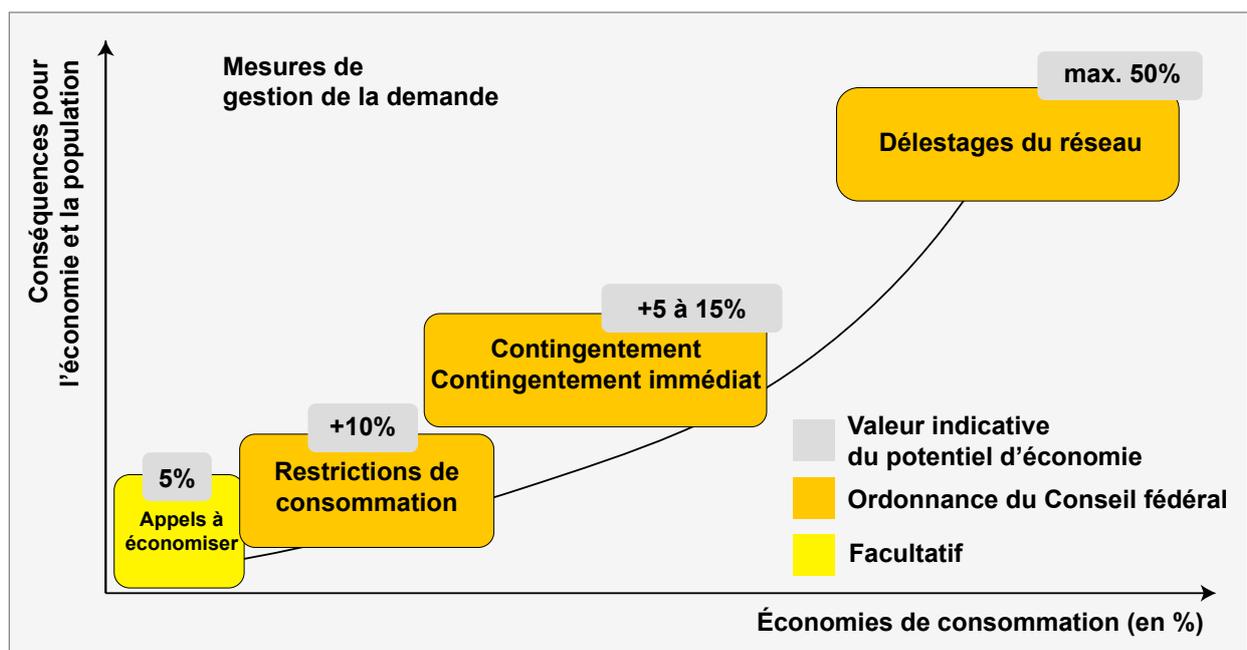
- **Délestages du réseau (coupure programmée d'électricité) :**

L'approvisionnement en électricité serait interrompu pendant plusieurs heures pour certains secteurs dans la zone de desserte d'un réseau de distribution. Les coupures auraient lieu par rotation et concerneraient tous les secteurs du réseau de distribution de la même manière.

Le graphique ci-joint indique le potentiel d'économie qui peut être attendu de chacune des mesures de gestion de la demande.

Il est estimé à une valeur comprise entre 20 et 35 % pour les trois premières mesures.

Même si les délestages du réseau sont considérés comme le dernier recours et doivent être évités dans la mesure du possible, le Conseil communal est en train d'évaluer les conséquences possibles d'une telle situation et les mesures envisageables afin d'assurer les prestations essentielles qui lui incombent.



Risque de pénurie d'électricité (suite)

Objectifs de réduction de la consommation de l'énergie

Thème	Objectif	Commune	Population	Entreprise
CHAUFFAGE				
Locaux occupés en permanence • pièces habitables	• Limiter la température à 20°C	●	●	●
Locaux occupés régulièrement • salles de classe	• Limiter la température à 21°C	●	●	●
Locaux occupés régulièrement • bureaux, ...	• Limiter la température à 19°C	●	●	●
Locaux occupés occasionnellement • salles de sport, hall d'entrée, couloirs, ...	• Limiter la température à 17°	●	●	●
Locaux peu ou pas occupés • ateliers, garages, ...	• Limiter la température à 12°C	●	●	●
Appareils de chauffage mobile	• Interdire l'utilisation dans les locaux professionnels	●	●	●
Stores, volets et volets roulants	• Fermer la nuit	●	●	●
EAU				
Consommation d'eau chaude	• Limiter la consommation au strict minimum ¹	●	●	●
Température de l'eau chaude ²	• Limiter la température à 60°C au chauffe-eau et 55°C dans le réseau	●	●	●
Quantité d'eau	• Installer des réducteurs de débit	●	● ³	●
Jeux d'eau, fontaines • à l'intérieur et à l'extérieur	• Vider et mettre hors service	●	●	●
PERSONNEL / DIVERS				
Sensibilisation	• Inform er et s'informer ⁴	●	●	●
Télétravail	• Privilégier lorsque cela est possible	●	●	●
Nettoyage des véhicules	• Limiter au strict minimum	●	●	●

¹ Si possible, **couper l'alimentation d'eau chaude** aux robinets (hors douches, baignoires, cuisines, ateliers, ...).

² Si cela est techniquement réalisable.

³ **Préférer les douches** aux bains.

⁴ Campagne OFF : <https://www.fr.ch/deef/sde/actualites/la-campagne-off-et-ses-partenaires-renforcent-linformation-et-la-sensibilisation>

Campagne de la Confédération : <https://www.suisseenergie.ch/programmes/stop-gaspillage/page-daccueil/>

Petit guide pour grandes économies : [uspivaud_brochure_economie_energie_web-1.pdf](https://www.uspi-vaud.ch/uspivaud_brochure_economie_energie_web-1.pdf) (uspi-vaud.ch).

Objectifs de réduction de la consommation de l'énergie

Thème	Objectif	Commune	Population	Entreprise
ECLAIRAGE				
Locaux occupés durablement	<ul style="list-style-type: none"> Eclairer uniquement les pièces utilisées 	●	●	●
Locaux avec court séjour <ul style="list-style-type: none"> escaliers, couloirs, entrées, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des détecteurs de mouvement⁵ 	●	■	●
Ampoules, sources lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED Réduire la puissance 	●	●	●
Enseignes lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Eteindre entre 23h30 et 5h30 	■	■	●
Routes cantonales et communales ⁶ , accès et places, quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Eteindre entre 23h30 et 5h30⁷ 	●	●	●
Eclairages décoratifs (bâtiments, décorations de fête ⁸ , ...)	<ul style="list-style-type: none"> Limiter en cohérence avec la situation 	●	●	●
Places de sport	<ul style="list-style-type: none"> Réduire au minimum nécessaire Eteindre dès la fin des activités 	●	■	■
APPAREILS / INFORMATIQUE				
Appareils inutilisés	<ul style="list-style-type: none"> Débrancher les appareils en cas d'absence ou de non-utilisation⁹ 	●	●	●
Réfrigérateurs, congélateurs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les températures¹⁰ <ul style="list-style-type: none"> Réfrigérateur = 5°C Congélateur = -18°C 	●	●	●
Matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> Ordinateurs, imprimantes, écrans, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Activer le mode économie d'énergie avec un délai court 	● ¹¹	●	● ¹¹
Ascenseurs	<ul style="list-style-type: none"> Interdire l'utilisation¹² 	●	●	●

⁵ **Limiter la durée** d'éclairage au minimum.

⁶ La commune réalisera cette mesure en priorité dans les secteurs sans passage piéton, puis, après les adaptations techniques nécessaires, aux autres endroits. Dans certains cas, la mesure n'est pas applicable (rapport coût efficacité insuffisant).

⁷ A l'exception des zones de sécurité (**passages piétons**, ...).

⁸ La commune ne souhaite pas renoncer aux décorations lumineuses de Noël. Elle les limitera et prévoit de compenser par d'autres décorations.

⁹ Utiliser des **prises à interrupteurs**.

¹⁰ Sous réserves des **exigences particulières pour les denrées alimentaires** en vente ou préparées pour des tiers

¹¹ Limiter les **imprimantes individuelles**.

¹² Sauf pour les **personnes à mobilité réduite** ou le transport de matériel lourd et encombrant.

Développement durable

Envie d'agir en faveur d'un monde plus solidaire et durable, bref plus résilient ? C'est possible, en puisant des idées dans le Portefeuille d'actions durables des communes fribourgeoises.

Un site Internet simple et convivial, voilà comment se présente le Portefeuille. En quelques clics, les administrations communales et associations locales y découvriront tout un choix de projets assortis d'exemples concrets, contribuant à l'un ou plusieurs (encore mieux !) des 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD, par ex. soin de la biodiversité, bonne santé, lutte contre le changement climatique, inclusion des personnes vulnérables).

Chaque projet se présente sous la forme d'une fiche pratique, concise, orientée en priorité vers l'action concrète un peu à la manière d'une recette de cuisine. On y trouvera entre autres les étapes clés de réalisation, les points de contacts, les aides financières et des exemples de communes ayant réalisé le même projet.

Issue d'une collaboration fructueuse entre l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) et l'Etat de Fribourg, le Portefeuille s'inscrit dans la Stratégie cantonale de durabilité. Son intention ? Soutenir les collectivités locales qui s'engagent en faveur d'une société et d'une économie inclusives et durables et mutualiser leurs bonnes pratiques. Les fiches sont régulièrement actualisées, et de nouvelles sont ajoutées. Le Portefeuille est disponible en français et en allemand, à l'adresse suivante :

<https://communes-durables.ch/>

<https://nachhaltigegemeinden.ch>



La Commission énergie et environnement, nouvellement reconstituée à la suite de l'accession au Conseil communal de M. Hugo Cabral, a permis de définir dans les grandes lignes les priorités pour la prochaine législature.

En matière de développement durable, un rapport a été réalisé sur la Biodiversité en milieu bâti. Ce rapport a identifié 10 zones dans toute la commune où des actions en faveur de la biodiversité peuvent être menées.

Sur la base de ce rapport, nous allons maintenant élaborer un cahier des charges avec des mesures concrètes à appliquer localement.

En parallèle, d'autres réflexions sont menées pour trouver des alternatives moins polluantes en termes d'émissions (sonores et CO₂) pour entretenir les zones vertes de la commune.

Des actions plus participatives qui permettraient à la population d'apporter sa pierre à l'édifice sont également en cours d'élaboration.

A noter que chaque citoyen a déjà en main les cartes pour agir en faveur de la protection de l'environnement.

La Commune de Givisiez travaille activement sur les mesures suivantes :

- Etat des lieux des bâtiments communaux dans le but de les rendre plus efficaces énergiquement
- Modernisation de l'éclairage public
- Evaluation de la biodiversité de la Commune
- Etude des mesures d'atténuation des effets du réchauffement climatique
- Information sur îlots de chaleur et l'impact sur l'environnement bâti
- Fête des voisins
- Boîte à livres
- Système de vélos en libre-service (VLS)
- Label Fourchette verte ?
- Création de commissions DD dans les communes ?
- Conférences « Rénover son bâtiment »

Enfin, les collectivités ayant mis une action en place avec succès sont invitées à retourner leur témoignage sur le site du Portefeuille, afin de stimuler le partage d'expériences !

La Commune

POUVOIR LEGISLATIF

L'**Assemblée communale** exerce le pouvoir législatif à Givisiez. Elle réunit les citoyens actifs de la commune au moins deux fois par année : au printemps pour l'approbation des comptes et en automne pour le budget. Ses procès-verbaux sont publiés sur le site www.givisiez.ch, à la rubrique « *Assemblée communale* ».

POUVOIR EXECUTIF

Le pouvoir exécutif appartient au **Conseil communal**. Composé de sept membres, celui-ci siège en principe tous les quinze jours, le lundi à 17.30 h, dans sa salle de séance.



M. Eric Mennel
Syndic

e.mennel@givisiez.ch

Relations extérieures,
Administration,
Urbanisme et Economie
(*suppl. : Damiano Lepori*)



M. Damiano Lepori
Vice-Syndic

d.lepori@givisiez.ch

Finances,
Action sociale et Naturalisations
(*suppl. : Suat Ayan Janse van Vuuren*)



Mme Suat Ayan Janse van Vuuren

s.ayan@givisiez.ch

Petite enfance, AES,
Animation locale, Vie sociale,
Forêts et Cimetière
(*suppl. : Hugo Cabral*)



M. Daniel Berset

d.berset@givisiez.ch

Routes, Mobilité
et Patrimoine communal
(suppl. : Eric Mennel)



M. Hugo Cabral

h.cabral@givisiez.ch

Eaux, Endiguement,
Environnement et Energie
(suppl. : Daniel Berset)



M. Gilles de Reyff

g.dereyff@givisiez.ch

Enseignement et formation,
Sports et Affaires culturelles
(suppl. : Stéphane Pilauer)



M. Stéphane Pilauer

s.pilauer@givisiez.ch

Ressources humaines,
Edilité, Ordre public,
Déchetterie
(suppl. : Gilles de Reyff)

Concours « Je découvre le nouveau site internet communal »

Le Conseil communal se réjouit de vous présenter le nouveau site internet de Givisiez www.givisiez.ch, destiné à mieux vous informer et vous servir.

Il se veut moderne et convivial. L'accès aux informations est simplifié grâce notamment aux situations de vie telles que « J'ai une famille » et « J'arrive dans la commune ». Il est plus interactif en donnant la possibilité à chacune et chacun de proposer des « événements ». Un guichet en ligne est mis à disposition afin de télécharger les documents utiles et de payer en ligne les transactions, 24 heures sur 24.

Bien évidemment, le site est amené à évoluer constamment pour répondre aux attentes de tous. N'hésitez pas à nous faire part de votre avis ou de vos propositions d'améliorations à commune@givisiez.ch.

Afin que vous vous familiarisiez à son utilisation, un quiz a été organisé avec de nombreux prix à la clé, d'entreprises du village.

Pour participer, il vous suffit de répondre aux questions, en cliquant sur « quiz » dans les actualités du site jusqu'au 31 décembre 2022.



Horaires durant les fêtes de fin d'année 2022

Durant les fêtes de fin d'année, l'**administration communale** sera fermée du

vendredi 23 décembre 2022 à 16h au mardi 3 janvier 2023 à 13h30

Nous vous remercions d'ores et déjà de prendre vos dispositions suffisamment tôt pour les formalités administratives à remplir durant cette période.

La **déchetterie** sera, quant à elle, desservie comme suit :

lundi	19 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
mardi	20 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
mercredi	21 décembre 2022	de 9h00 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	22 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
vendredi	23 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
samedi	24 décembre 2022	fermée
lundi	26 décembre 2022	fermée
mardi	27 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
mercredi	28 décembre 2022	de 9h00 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	29 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
vendredi	30 décembre 2022	de 15h30 à 18h30
samedi	31 décembre 2022	fermée
lundi	2 janvier 2023	fermée

Dès le 3 janvier 2023, reprise de l'horaire habituel.

Et pour les amateurs de lecture, la **bibliothèque communale** sera ouverte de la façon suivante :

samedi	24 décembre 2022	fermée
jeudi	29 décembre 2022	de 15h15 à 18h
samedi	31 décembre 2022	fermée
jeudi	5 janvier 2023	de 15h15 à 18h
samedi	7 janvier 2023	de 10h à 12h

Dès le 9 janvier 2023, reprise de l'horaire habituel.

Le Conseil communal et le personnel communal vous souhaitent de très bonnes Fêtes et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2023

Dans le rétroviseur

Sauriez-vous dire à la suite de quel événement notre forêt s'est retrouvée dans cet état ?



Après le passage de l'ouragan Lothar, 26.12.1999

Si vous avez des photos à faire partager, n'hésitez pas à les communiquer à l'Administration communale.

«Ça brûle au Manoir !»

Petite histoire du Manoir vue d'en face

Je suis à mon travail, ce jeudi 5 février 1987 vers 13 h 45, lorsque Valentine Schneuwly, jeune institutrice, déboule dans mon bureau : «Ça brûle au Manoir !» m'annonce-t-elle toute essoufflée.

A l'époque, le Manoir vient d'être vidé de ses occupants, car les travaux de restauration du home vont bientôt débuter. Seule demeure en usage une salle de classe que l'école primaire occupe provisoirement dans l'ancienne chapelle – l'actuelle cafétéria du personnel.

«Ça brûle au Manoir !» : Valentine Schneuwly me dit entendre des flammes qui crépitent au-dessus de sa salle de classe et des morceaux de plâtre tombent du plafond. Un bref coup d'œil à l'extérieur me permet de voir la fumée qui s'échappe de la tourelle. J'alarme le 118 et cours au Manoir. Car, depuis un mois, je suis aussi commandant des sapeurs-pompiers.

En ce début d'année 1987, Givisiez est en ébullition. Quatre incendies criminels mirent en émoi la population. La veille encore, le Marché Biolley brûlait pour la deuxième fois ! Les pompiers, la police et les autorités sont sur la brèche. Alors, le Manoir aujourd'hui ça fait beaucoup...

Je situe le feu au premier étage de la tourelle. J'entre alors par l'entrée principale, grimpe l'escalier, dois enfoncer deux portes et décroche à l'étage une lance-incendie. Celle-ci, hors d'usage, me reste dans la main. J'emporte un extincteur, cours le long du couloir sur la galerie, que la fumée commence à envahir. J'entends plus que je ne vois le feu qui dévore une porte – celle donnant accès à l'actuel bureau du directeur. Je vide l'extincteur et bats vite en retraite à cause de la fumée.

Puis les pompiers arrivent, accompagnés du Centre de renfort de Fribourg. Munis de protections respiratoires, ils viennent vite à bout du sinistre, que mon extincteur a permis de freiner. Le Manoir fut ainsi sauvé d'un dégât majeur. Dehors ont accouru la police, le lieutenant de préfet, le directeur de l'ECAB et le juge d'instruction, tous inquiets de ce nouvel incendie à Givisiez.

L'enquête peut commencer. Je passe moi-même «au tourniquet», interrogé par la police de sûreté dans une arrière-salle de L'Escalé. On me soupçonne d'allumer des feux pour valoriser ma nouvelle fonction de commandant des sapeurs-pompiers. Je dois et peux me justifier. Je suis très vite mis hors de cause.

On découvrira finalement des indices menant plutôt à l'action d'enfants. C'étaient des élèves de Valentine Schneuwly, âgés d'une douzaine d'années, qui, jouant à Mac Gyver, avaient allumé des pétards chinois entre la double porte «pour la faire sauter». Mais la cloche avait sonné et il fallait redescendre pour entrer en classe.

Une semaine plus tard, je recevais un touchant courrier : «Excusez-moi d'avoir fait brûler le Manoir. Je promets de ne plus faire de bêtises. Je ne vous ferai plus mal au cœur. Merci aux pompiers qui ont éteint le feu.», signé Sacha, Kevin, Olivier.

Quant au vrai pyromane de Givisiez, Antonio M., âgé de 23 ans, il fut attrapé peu après et remis à la police par André Salamolard, concierge de Givisiez-Centre, alors qu'au petit matin il venait de bouter le feu à des paquets de journaux déposés devant le kiosque.

*Gérard Steinauer
ancien secrétaire communal de Givisiez
(texte tiré de l'InfoManoir de février 2022)*

Contrat de travail d'une institutrice en 1923

Clauses d'un contrat d'engagement d'une institutrice par une commune glânoise en 1923

En vertu de la présente entente entre Mademoiselle XXX, institutrice, et le Conseil de l'éducation de l'école de YYY, Mademoiselle XXX accepte d'enseigner à l'école de YYY pendant une période de huit mois commençant le 1er septembre 1923. Le Conseil de l'éducation convient de verser à Mademoiselle XXX la somme de ZZZ par mois.

Mademoiselle XXX se conformera aux conditions suivantes :

1. Ne pas se marier, sans quoi le présent contrat sera annulé sur le champ.
2. Ne pas fréquenter d'hommes.
3. Ne pas sortir de la maison entre 8 h du soir et 6 h du matin, sauf pour des raisons liées à l'école.
4. Ne pas traîner dans les bars laitiers du centre-ville.
5. Ne pas quitter la ville sans avoir reçu la permission du président de la Commission scolaire.
6. Ne pas fumer de cigarettes, sans quoi le présent contrat sera annulé sur le champ.
7. Ne pas boire de bière, de whisky ou de vin, sans quoi le présent contrat sera annulé sur le champ.
8. Ne pas monter dans une voiture tirée par un cheval ou une automobile avec un homme autre que son frère ou son père.
9. Ne pas porter de couleurs vives.
10. Porter au moins deux jupons.
11. Ne pas se teindre les cheveux ni porter de maquillage.
12. Ne pas porter de robe plus courte que deux pouces au-dessus du talon.
13. Garder la maison de l'école propre, balayer le plancher de la classe au moins une fois par jour, frotter le plancher avec de l'eau chaude et du savon au moins une fois par semaine, laver les tableaux au moins une fois par jour.
14. Allumer le feu dans le poêle à bois à 7 h pour que la classe soit suffisamment chaude à l'arrivée des enfants (8 h) et sortir les cendres au moins une fois par jour.

Texte transmis par M. Gérard Steinauer



Création de jardins familiaux

Nicaragua année 2021

Projet de l'association Maurice Demierre co-financé par Fribourg-Solidaire



Objectif

Créer 21 jardins potagers « modèles » qui permettront de former, par la méthode « de paysan à paysan », environ 70 familles à l'agroécologie et, en cas de récolte abondante, d'initier la vente, sur les marchés locaux, de légumes et de fruits.

Quelques résultats

Intrants, matériel et outils remis
Paquets de graines: pipián garza, concombre, carottes, tomates, chiltoma criolla, oignon...
Matériaux de clôture: grillage, pieds, agraffes
Outils: bêches, brouettes, plateaux pour semis...
21 jardins réalisés
225 mètres carrés
10 m² pour la plantation de légumes
215 m² de buttes pour planter des légumes et semer, sans labourer, des grains de base tels que les haricots Pinpin et le maïs créole

Quelques conclusions

Importance de:
- Encourager une production accrue d'engrais organiques afin d'améliorer la qualité des sols
- Promouvoir et doter les producteurs/trices de systèmes d'irrigation goutte à goutte
Sur l'ensemble des bénéficiaires, 4 femmes ont vendu des excédents de chiltomas, tomates, pipianes et ayotes, générant un petit revenu familial

Coût total du projet CHF 5'603



L'association Maurice Demierre, membre de Fribourg-Solidaire, soutient des projets de développement agricole, d'accès à l'eau potable, de construction de bâtiments communautaires.

Fribourg-Solidaire, la fédération fribourgeoise de coopération au développement, a cofinancé ce projet de l'association Maurice Demierre.

Fribourg-Solidaire, c'est

Des projets de qualité

Chaque projet est analysé par les expert-e-s de la commission technique et financière selon de stricts critères

Un seul interlocuteur

En collaborant avec Fribourg-Solidaire, vous interagissez avec un seul interlocuteur

Transparence

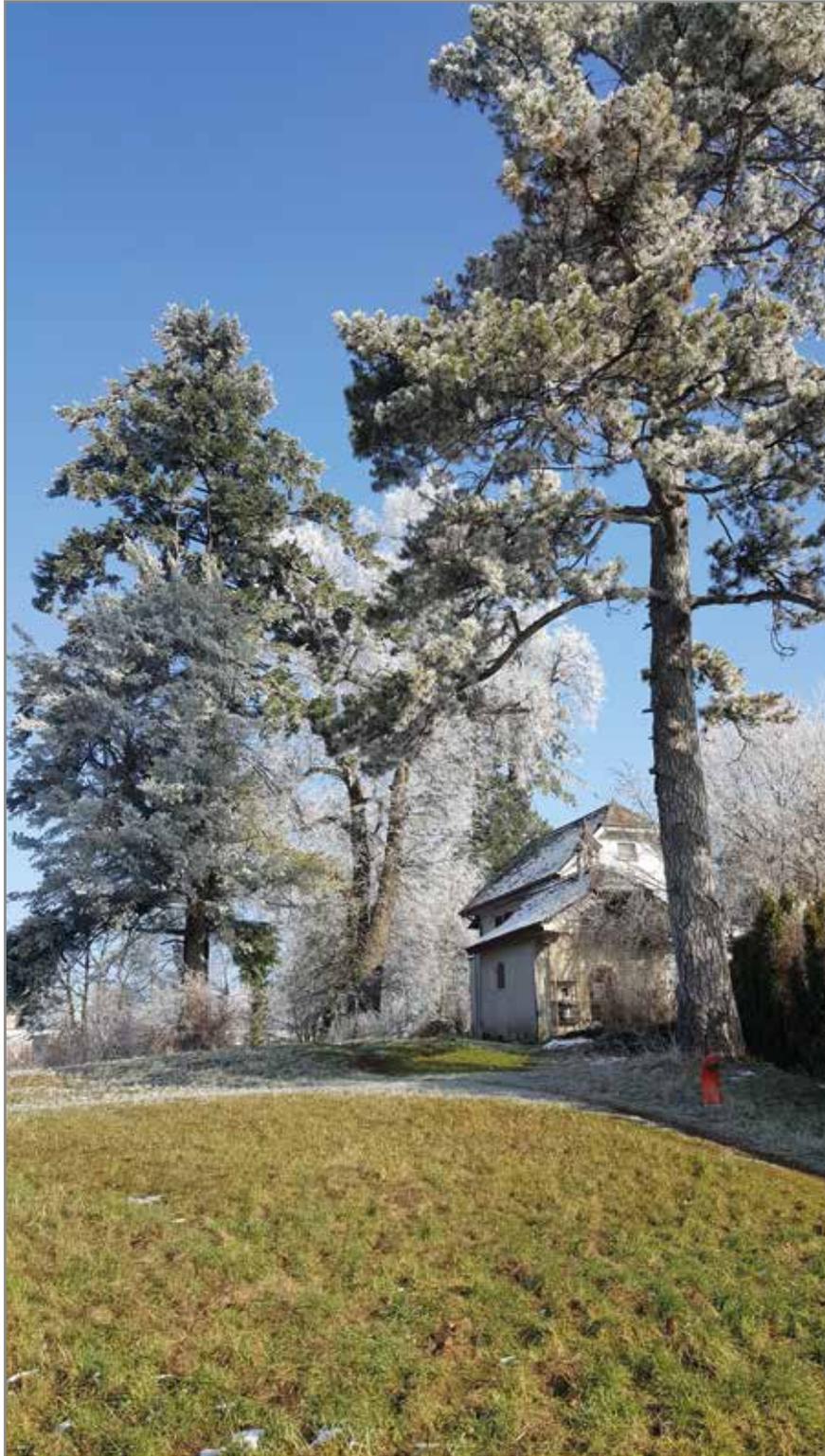
Fribourg-Solidaire rend compte de l'utilisation des fonds publics investis, informe du déroulement et des résultats des projets en toute transparence

Des résultats tangibles

Fribourg-Solidaire évalue les rapports financiers et opérationnels de chaque projet

Les projets de nos associations membres ont besoin de votre soutien.
Chaque contribution communale nous permet de renforcer leurs actions
Parce que 1 franc par an et par habitant, c'est possible

www.fribourg-solidaire.ch



CONCEPTION

Commune de Givisiez

MISE EN PAGE

gem-s.info@bluewin.ch

IMPRESSION

media-f sa